

---

# Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 10 juillet 2020 à 14 h à la Salle des fêtes

*Tous les membres du conseil municipal étaient présents à l'exception des absents excusés :*

- *Mme BONNELLY pouvoir à M. DEBROAS,*
- *Mme BELLANDE pouvoir à M. BORDE,*
- *Mme BERNARD pouvoir à M. DEVAUX,*
- *Mme GRAS pouvoir à Mme THIERRY*

*M. Gérard DEBROAS remplace Madame le Maire qui avait déjà pris des engagements avant de recevoir les consignes de la Préfecture pour désigner les délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série 2 du Sénat du 27 septembre 2020.*

*Il remercie les conseillers ainsi que l'assistance.*

*Le compte-rendu du 29 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.*

*M. DEBROAS passe à l'ordre du jour*

## **1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série 2 du sénat du 27 septembre 2020.**

Le conseil municipal a dû se réunir impérativement le vendredi 10 juillet pour désigner les délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série 2 du Sénat du 27 septembre 2020.

- Le nombre de délégués :

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars et juin 2020. Les éventuelles vacances qui peuvent affecter la composition du conseil municipal à la date de l'élection des délégués des conseils municipaux sont donc sans conséquence. En application de l'article L. 284 du code électoral, il est de : trois délégués dans les conseils de quinze membres.

- Le nombre de suppléants :

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués. Leur nombre est fonction du nombre de délégués. Il est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. (L. 286).

- Pour notre commune nous devons désigner 3 délégués et 3 suppléants.

- Dans les communes de 1 000 habitants et plus (L. 289), les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle

---

avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

*M. Marc Jean demande à connaître les listes de candidats et pour qui ils voteront.*

*Gérard DEBROAS lui répond que les candidats et leurs programmes ne sont pas connus pour le moment. Il ne peut pas répondre pour les absents. Mais, en ce qui le concerne il n'appartient à aucun parti politique, il défend des valeurs. Il a toujours été indépendant. Soucieux des valeurs républicaines, laïques, attaché à ses racines. Il défend la liberté, la fraternité et l'égalité et la tolérance. Il est modéré et cela devrait exclure les votes pour les extrêmes, la dernière fois il avait voté Alain MILON en fonction de son programme social et humaniste.*

*Michèle MALIVEL votera pour le candidat de la République en marche, si un candidat est désigné, ou une liste diverse comme pour les européennes, si non elle rejoint les valeurs de Gérard contre les extrêmes, liberté, égalité. Elle votera pour le candidat de la République en Marche. Dès que le programme sera connu, elle propose d'en discuter avec les élus. Gérard et Michèle sont de grands admirateurs de Tocqueville.*

*Lionel TRIBOLLET s'exprime également, il appliquera les mêmes valeurs.*

### **On passe à l'élection :**

<b>Nom de la liste ou du candidat tête de liste</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués</b>	<b>Nombre de suppléants</b>
<b>Bien vivre ensemble à Roussillon</b>	10	2	2
<b>Un avenir coloré</b>	4	1	1

**Et 1 bulletin blanc.**

**Sont élus :**

<b>Listes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Bien vivre ensemble à Roussillon</b>	Gisèle BONNELLY Gérard DEBROAS	Michel BORDE Marie BERNARD
<b>Un avenir coloré</b>	Michèle MALIVEL	Lionel TRIBOLLET

## **2. Désignation du responsable communal du comité communal des feux et forêts.**

M. DEBROAS fait un rappel du rôle des membres du comité communal des feux des forêts. Un article spécifique sera consacré à cette structure dans le prochain bulletin municipal.

Il remercie Marc JEAN pour tout son travail comme responsable du comité pendant des années.

Il précise que le président du comité est Mme le Maire, mais il faut un délégué, il propose de désigner comme nouveau délégué M. Alain DEVAUX pour assumer cette fonction.

*Cette proposition est approuvée à l'unanimité par tous les conseillers municipaux.*

---

### **3. Cession pour l'euro symbolique des parcelles à pied Menard pour la station d'épuration et le poste de relevage des Huguets.**

M. DEBROAS explique que la nouvelle station d'épuration des Huguets est en service depuis le 17 juillet 2019. Elle a fait l'objet d'un premier bilan de fonctionnement, satisfaisant quant à la qualité du rejet, sur la période allant du 10 au 13 février 2020.

Cependant en dépit des décisions convergentes du Bureau Communautaire (délibération n° B-2017-61 du 7 décembre 2017) et du Conseil municipal de Roussillon (délibération n°70/18 du 28 mai 2018), la Communauté de Communes n'a toujours pas pu se rendre propriétaire du terrain d'assiette de ses équipements.

Le notaire estime nécessaire que le Conseil municipal prenne une nouvelle délibération, se référant à la dénomination des parcelles telle qu'elle résulte des divisions effectuées.

De plus le renoncement de la SAFER à exercer son droit de préemption expire à la date du 7 août, de sorte qu'une signature postérieurement à cette date ne peut être envisagée en l'état actuel du dossier.

Afin de clôturer cette opération et ne pas avoir à relancer des procédures administratives fastidieuses, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité de redélibérer pour faire mentionner les numéros de nouvelles parcelles issues de la division des anciennes parcelles AP 86, AP 175 et AP 87 ainsi que du domaine public (ancien chemin rural des Huguets).

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Surface</b>
<b>AP</b>	223	PIED MENARD	00ha06a97ca
<b>AP</b>	226	PIED MENRAD	00ha00a59ca
<b>AP</b>	232	PIED MENARD	00ha33a61ca
<b>AP</b>	239	PIED MENARD	00ha01a91ca

### **4. Approbation convention avec Erudis formation pour contrat apprentissage.**

M. DEBROAS explique que Madame le Maire a reçu Melle Amandine G. qui souhaitait reprendre ses études.

Le rôle de l'assistant de comptabilité et d'administration est d'assurer au sein d'une entreprise et de manière polyvalente le suivi quotidien et courant de la comptabilité de l'entreprise (traitement des documents comptables, suivi de trésorerie, préparation des salaires, suivi des stocks, préparation des travaux d'inventaire) ou encore le suivi administratif courant (traitement du courrier, transmission des informations et de la communication interne et externe).

Elle recherchait une structure qui accepterait de l'accompagner dans cette formation en alternance du 01 septembre 2020 au 31 août 2021.

**La séance est levée à 15 h 55**